

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

## PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU 4

REF. :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

**ARRÊTÉ**

**portant inscription d'un objet mobilier sur l'inventaire supplémentaire  
à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques**

**LE PRÉFET DE LA CORRÈZE,**

VU la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU le décret du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU les circulaires des 21 octobre 1971 et 6 juillet 1973 de M. le Ministre des Affaires Culturelles,

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 1999,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vase d'autel, en porcelaine dure, sans glaçure, rehauts dorés, du 19<sup>ème</sup> siècle, situé dans le grenier de la sacristie de l'église paroissiale de SAINT-PRIVAT est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au Maire de SAINT-PRIVAT et au Clergé affectataire qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation  
Par délégation  
*attaché de Préfecture*



Françoise GODE

TULLE, le 18 JAN. 2000  
LE PRÉFET DE LA CORRÈZE  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Jean BALLANDRAS